

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 mars 2025

Délibération n°DE_2025_03_006

AGEDI
Dépôt Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité
Nombre de délégués : 24 Date de réception de l'AR: 19/03/2025
Quorum : 13 055-200088961-20250318-DE_2025_03_006-DE
Votants : 18 dont 5 suppléants

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 11 mars 2025, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Philippe LOUSTE, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Romuald LEPRINCE, Madame Catherine COLLINET JUNG, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Fabrice DUPUIS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Jean-Michel NICOLAS est désigné secrétaire de séance.

8.5 - Déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Vu les délibérations de l'ANAH n°2024-06 du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024, relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération DE_2024_12_005 du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun relative au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le Nord meusien à compter du 1er janvier 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis du représentant de l'État dans le Département et des services associés,

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"Dans la continuité des éléments présentés et validés en décembre dernier, il convient désormais de formaliser le partenariat avec l'ANAH, représentée localement par le Président du Conseil Départemental de la Meuse dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, au sein d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial – France Rénov'.

D'une manière générale, le dispositif offre une certaine souplesse. Les clauses définies ici pourront être ajustées, après validation politique et par voie d'avenant, tout au long du déploiement du programme.

La convention de Pacte, jointe en annexe de la présente délibération, couvre le périmètre du PETR du Pays de Verdun dans son ensemble, à savoir les 7 EPCI membres. Elle est composée de plusieurs chapitres :

- Préambule (*y compris données de diagnostic*)
- Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application
- Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'
- Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'
- Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires
- Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation
- Chapitre VI – Communication
- Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Le Pacte Territorial France Rénov' s'inscrit dans une démarche structurée pour accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, conformément aux orientations du guide des missions de l'Anah.

Il fixe ainsi les modalités d'intervention du PETR du Pays de Verdun, via sa plateforme Enorah, dans le cadre des missions obligatoires dévouées aux Espaces Conseil France Rénov' à savoir les volets « Dynamique territoriale » et « Information, Conseil et Orientation ». Ces missions seront réalisées en régie, avec l'appui technique des autres structures locales œuvrant sur la thématique habitat.

Le premier volet vise à positionner Enorah comme l'animateur de ce réseau d'acteurs, mission déjà réalisée par le passé et qu'il conviendra de réactiver de manière opérationnelle.

Le second volet identifie définitivement Enorah comme la seule porte d'entrée des questions relatives au logement et ce pour tout type de public.

Il est proposé de s'engager pour 5 ans à compter du 1er janvier 2025. Cela permet d'envisager une montée en charge progressive du dispositif. Nous commençons la programmation avec 1 ETP qui devrait être complété d'un deuxième en 2026 puis éventuellement d'un troisième en 2027.

Il est entendu que le troisième volet, facultatif, du Pacte Territorial correspondant à l'accompagnement des propriétaires, n'intègre pas la contractualisation à ce stade. Des discussions sont engagées pour tenter de définir une démarche collective en vue de proposer dès que possible une politique plus ambitieuse pour les publics cibles du Nord meusien.

Sur toute la durée du partenariat, le budget prévisionnel est estimé à 600 000 € pour 41% d'autofinancement. Il intègre les charges salariales des agents affectés à la mission ainsi que les charges de structure permettant d'assurer le bon fonctionnement du service et la communication. Le plan de financement est défini comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Anah	25 000,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €
PETR du Pays de Verdun	13 734,00 €	38 734,00 €	63 734,00 €	63 734,00 €	63 734,00 €	243 670,00 €
Région Grand Est	11 266,00 €	11 266,00 €	11 266,00 €	11 266,00 €	11 266,00 €	56 330,00 €

D'autres financements potentiels seront sollicités, notamment auprès du Département de la Meuse.

Pour poursuivre le dispositif France Rénov' sur le territoire, il vous est demandé de bien vouloir :

- valider le projet de convention joint à la présente délibération),
- engager le PETR dans les instances de pilotage et de suivi du Pacte Territorial France Rénov',
- valider le plan de financement prévisionnel sus présenté relatif au déploiement des missions obligatoires,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération,
- autoriser le Président à finaliser la rédaction et signer le Pacte Territorial, ses avenants le cas échéant, et tout autre document pour mener à bien cette mission,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

VALIDE le projet de convention joint à la présente délibération),

ENGAGE le PETR dans les instances de pilotage et de suivi du Pacte Territorial France Rénov',

VALIDE le plan de financement prévisionnel sus présenté relatif au déploiement des missions obligatoires,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération,

AUTORISE le Président à finaliser la rédaction et signer le Pacte Territorial, ses avenants le cas échéant, et tout autre document pour mener à bien cette mission,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Jean-Marie ADDENET



Enorah - Espace Conseil France Rénov' du Pays de Verdun



avec



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)
2025 – 2029



La présente convention est établie :

Entre le PETR du Pays de Verdun, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général, représenté par son Président Monsieur Jean-Marie ADDENET,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence, par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental,

l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental, et dénommée ci-après « Anah »,

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de la Meuse, le 20 juin 2021 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) 2016-2021, adopté par l'Assemblée plénière du Conseil Départemental le 17 décembre 2015 ;

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional de la Région Grand Est le

Vu la délibération de principe du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun, en date du 17 décembre 2024, actant la poursuite du déploiement de l'Espace Conseil France Rénov' sur le Nord meusien ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun, en date du 18 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 17 mars 2025 ;

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	9
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	9
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages.....	9
1.2.3. Accompagnement des ménages (optionnel).....	10
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	10
Article 2 – Enjeux du territoire.....	10
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	11
Article 3 – Volets d'action.....	11
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	11
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	11
3.1.1.1 Mobilisation des ménages.....	12
3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	13
3.1.1.3 Mobilisation des professionnels.....	13
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	14
3.1.2.1 Mobilisation des ménages.....	14
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	15
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels.....	15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	15
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	15
3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation.....	16
3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé.....	17
3.2.1.3 Mission de conseil renforcé.....	17
3.2.2 Indicateurs et Objectifs.....	18
3.2.2.1 Mission d'information.....	18
3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé.....	18
3.2.2.2 Mission de conseil renforcé.....	19
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	19
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	19
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	22
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	22
5.1. Règles d'application.....	22
5.1.1. Financements de l'Anah.....	22
5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	22
5.1.3 Financements des autres partenaires.....	23
5.2. Montants prévisionnels.....	23
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	24
Article 6 – Conduite de l'opération.....	24
6.1. Pilotage de l'opération.....	24
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	24
6.1.2. Instances de pilotage.....	24
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	25
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	25
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	25

6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	25
Chapitre VI – Communication.	26
Article 7 - Communication.....	26
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	27
Article 8 - Durée de la convention	27
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention	27
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale	27
10.1 Principes de mise en œuvre.....	27
10.2 Engagement des parties.....	28
10.2.1 Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement » ...	28
10.2.2 Engagement des autres parties	28
Article 11 – Transmission de la convention.....	28

Préambule

Le PETR du Pays de Verdun est une collectivité territoriale fondée sous ce statut juridique en date du 1er septembre 2019. Toutefois, la démarche de Pays à cette échelle de travail existe depuis 2004. La création du PETR est venue asseoir cet engagement partenarial. 7 intercommunalités partagent la gouvernance de la collectivité à savoir :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,
- la Communauté de communes Argonne-Meuse,
- la Communauté de communes Val de Meuse-Voie Sacrée,
- la Communauté de communes du Pays d'Etain,
- la Communauté de communes du Pays de Montmédy,
- la Communauté de communes de Damvillers-Spincourt,
- la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Les différentes études menées sur le territoire cette dernière décennie amènent à constater que le territoire est caractérisé par :

- Une très large majorité de maisons individuelles dans l'habitat ;
- Une très large majorité de logements construits avant la première réglementation thermique de 1975 ;
- Une majorité de logements anciens occupés par des retraités ;
- Une hausse régulière du nombre de logements vacants, largement supérieure à la moyenne nationale ;
- Un très faible niveau de revenu sur le territoire ;
- Une part conséquente du résidentiel dans la consommation énergétique finale.

Le croisement de tous ces éléments alerte sur la dégradation, voire la vétusté, des logements. Il est important de sensibiliser les habitants à la rénovation du patrimoine bâti afin d'alléger la facture énergétique des ménages, de lutter contre la précarité énergétique et de préserver l'identité patrimoniale et l'environnement. Ainsi, les dispositifs visant à renforcer l'efficacité énergétique du bâti sont des leviers indispensables au territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire partagé, le Pays de Verdun place la question de la rénovation énergétique des bâtiments, tant en ce qui concerne le patrimoine des particuliers que celui des collectivités, au cœur de ses objectifs.

Sur le terrain, la réinstallation d'un Espace Info Énergie en 2016 après une longue période d'inactivité a permis de relancer une dynamique globale tant au niveau des professionnels de la filière que des particuliers.

En appui à cette démarche et grâce au soutien actif de l'ADEME et de la Région, le Pays de Verdun a rapidement étoffé son offre de service aux particuliers par la mise en œuvre, dès 2017, d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat (PTREH) dénommée Enorah.

Cette plateforme a pris ensuite le relais du déploiement du programme SARE entre 2021 et 2024 avec le portage en régie de l'espace conseil France Rénov' du Nord meusien. Cela a notamment permis de poser les bases du renforcement de la lisibilité autour des dispositifs par une articulation renforcée avec les OPAH portées par les EPCI du territoire.

Enorah offre aujourd'hui un service et une marque de qualité reconnue sur le nord meusien, particulièrement bien identifiée par les habitants grâce à sa proximité, ses actions de terrain, comme les opérations de thermographie, sa communication renforcée, sa porte d'entrée unique, ses permanences territorialisées et évidemment ses conseils personnalisés, gratuits, neutres et indépendants qui en font sa force.

Le projet de territoire vise à renforcer la transversalité des thématiques (numérique, culture, mobilité et habitat) et les actions pour faire entrer le nord meusien dans les transitions. Le PETR du Pays de Verdun se positionne comme un pourvoyeur d'ingénierie territoriale sur tous ces sujets pour soutenir le développement

du territoire et accompagner tous ses acteurs dans le monde de demain, résolument numérique, inclusif et durable.

L'ambition est donc de pérenniser le service par la présente convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) pacte territorial France Rénov' intégrant dans un premier temps les deux volets obligatoires : "Dynamique territoriale" et "Information – Conseil".

L'étape suivante, actuellement en concertation entre les 7 EPCI partenaires, sera de proposer le cadre d'intervention du volet accompagnement, éventuellement complété d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) en fonction des particularités locales.

Bien entendu, le dispositif veillera à s'articuler en parfaite cohérence avec les autres dispositifs territoriaux engagés notamment Action cœur de Ville à Verdun, Petites Villes de Demain à Stenay, Montmédy et Etain, les Opérations de Revitalisation Territoriale qui en découlent ainsi que Villages d'Avenir.

0.1. Présentation du territoire

Le territoire du Pays de Verdun, situé dans le département de la Meuse, d'une superficie de 2 561,31 km² regroupe 221 communes et compte 75 107 habitants au dernier recensement de la population de 2021.

Le territoire du Pays de Verdun compte 35 449 résidences principales en parc privé au sens de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024.

Le territoire du Pays de Verdun possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- la commune de Verdun : Lauréate du programme « Action Cœur de Ville » (ACV)/ORT dont la convention a été signée le 13/02/2024 ;
- la commune de Stenay : lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'adhésion a été signée le 10/08/2021 ;
- la commune de Montmédy : lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'adhésion a été signée le 11/08/2021 ;
- la commune d'Etain : lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'adhésion a été signée le 20/10/2021 ;
- les communes labellisées Village d'avenir dans la cadre du plan France ruralité :
 - o Centralités : Marville (rénovation) et Varennes-en-Argonne (rénovation)
 - o Grappes de communes :
 - Aubréville / Clermont-en-Argonne / Dombasle-en-Argonne / Les Islettes / Récicourt (mobilités actives)
 - Romagne-sous-les-Côtes / Azannes-et-Soumazannes / Chaumont-devant-Damvillers / Fablas-Moirey-Crépion / Ville-devant-Chaumont (Tourisme / ESS)
 - Dieppe-sous-Douaumont / Damloup / Eix / Maucourt-sur-Orne / Mogeville (ACC EnR)
 - Dun-sur-Meuse / Brioules-sur-Meuse / Cléry-le-Grand / Doulcon / Liny-devant-Dun / Lion-devant-Dun / Milly-sur-Bradon / Mont-devant-Sasse / Sivry-sur-Meuse (Habitat thème transversal)

Le territoire du Pays de Verdun compte un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire porté en régie par le PETR sur l'ensemble du territoire sus visé. Il est dénommé Enorah ; son siège est situé à l'Espace Worklci – 3 Place de la Mairie – 55100 BRAS-SUR-MEUSE.

0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Le PETR du Pays de Verdun fédère les 7 intercommunalités autour d'un projet de territoire partagé centré

sur les transitions qu'elles soient écologique, énergétique, économique ou encore sociétale. Pour cela, la collectivité pilote des actions en matière d'habitat, de mobilité, de numérique et de culture avec notamment le soutien du fonds européen Leader porté en interne.

Dans la continuité du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) qui a permis la consolidation de l'Espace Conseil France Rénov', les collectivités du Nord meusien s'accordent pour confier la maîtrise d'ouvrage du présent Pacte Territorial au PETR du Pays de Verdun dans le cadre de ses missions fléchées au sein du projet de territoire.

Les enjeux, retranscrits notamment dans le cadre des travaux d'élaboration du deuxième Plan Départemental de l'Habitat pour la période 2025 – 2030, et partagés localement sont les suivants :

- **Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier** et pérenniser les dispositifs en cours sur le territoire,
- **Agir contre l'habitat indigne, notamment dans le parc locatif privé,**
- **Utiliser le potentiel du parc de logements vacants,**
 - Pour limiter l'étalement urbain et la consommation foncière ;
 - Accompagner les propriétaires vers des solutions variées pour la remise sur le marché de leurs biens ;
 - Pour développer des réponses à certains besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes en recherche de locatif, logement temporaire, etc.) ;
 - Accroître la connaissance sur l'offre vacante réellement mobilisable mais aussi les biens avec du potentiel pour répondre à la demande ;
 - Mobiliser les outils et le réseau d'acteurs nécessaire pour remettre sur le marché les logements vacants.
- **Anticiper la future vacance liée au retrait de propriétaires âgés et à la sortie des logements F et G,**
- **Rendre une partie du parc locatif social plus attractif pour limiter le phénomène de vacance.**

Spécifiquement, sur le territoire plus urbain de Verdun, plusieurs de ces enjeux figurent parmi les objectifs du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration. Pour y répondre, une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) réalisée en 2022 a permis d'identifier les 4 axes d'intervention suivants :

Améliorer les performances énergétiques du parc privé ancien	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les propriétaires/copropriétaires dans une démarche de rénovation énergétique globale • Accompagner les propriétaires/copropriétaires souhaitant engager des travaux d'amélioration énergétique (volets technique, administratif et financier) • Promouvoir l'emploi de matériaux biosourcés
Reconquérir le parc vacant et dégradé	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la réhabilitation des logements vacants auprès des propriétaires bailleurs et accédants • Faciliter l'investissement des propriétaires accédants
Adapter les logements au maintien à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les ménages âgés et/ou handicapés dans l'adaptation de leur logement (volets technique, administratif et financier) • Favoriser les projets mixtes associant rénovation énergétique et travaux d'adaptation
Lutter contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le repérage et le traitement des situations de mal logement • Contribuer aux remises en état de logement indignes locatifs ou occupés par leurs propriétaires (accompagnement social renforcé)

Le premier enjeu cité apparaît comme prioritaire au sein de la stratégie territoriale fixée par les élus du PETR. Il correspond au cœur de métier de l'Espace Conseil France Rénov'. Nous continuerons d'agir en ce sens dès la signature du Pacte et viserons à compléter le service progressivement tout au long de la contractualisation.

En complément de cette action globale, plusieurs intercommunalités portent localement des OPAH dont le calendrier de mise en œuvre touche à sa fin.

		2024	2025	2026	2027
PETR DU PAYS DE VERDUN	CA DU GRAND VERDUN		La CA GV souhaite lancer une Opah		
	CC ARGONNE-MEUSE				
	CC DE DAMVILLERS SPINCOURT				
	CC DU PAYS DE MONTMÉDY		L'étude pré-opérationnelle à une Opah est en cours de finalisation.		
	CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS				
	CC DU PAYS D'ÉTAÏN				
	CC VAL DE MEUSE - VOIE SACRÉE				

OPAH en cours / Renouvellement envisagé mais non activé / OPAH (RU) en projet / OPAH RU en cours

Cet agenda permet d'engager une réflexion collective pour harmoniser les politiques locales de l'habitat et offrir la possibilité, à l'ensemble des ressortissants du territoire du Pacte, de disposer d'un référentiel commun. Des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain pourraient venir compléter le dispositif, notamment à Verdun et Stenay.

Le Pacte permettrait ainsi d'élargir l'ambition que nous pourrions donner à nos politiques publiques. En effet, le développement des missions de l'Espace Conseil France Rénov' au-delà du seul sujet de la rénovation énergétique va permettre de conforter la sensibilisation des élus, des publics et des professionnels à l'ensemble des problématiques du logement par l'intermédiaire d'une porte d'entrée unique. Pour cela, le PETR peut s'appuyer sur une première expérience positive sur 3 des 7 intercommunalités du territoire où nous avons pu nous positionner comme guichet d'accueil. En ce sens, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, moteur de la dynamique territoriale, vise à renforcer ce partenariat pour atteindre également ce niveau d'efficacité.

Globalement, chacun semble favorable à la construction d'un outil intégré et mutualisé à l'échelle du Pacte. Cela permettrait de renforcer largement la lisibilité sur le dispositif d'offrir un niveau de service, d'accompagnement et d'aide équivalent sur l'ensemble du territoire.

Le déploiement ultime serait la création d'une Maison de l'Habitat, où Maison des Transitions, qui viendrait concentrer l'ensemble de l'ingénierie territoriale. Elle pourrait même s'élargir vers d'autres champs comme l'urbanisme.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le PETR du Pays de Verdun, l'État et l'Anah décident de réaliser le PIG Pacte territorial France Rénov' du Pays de Verdun.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire du PETR du Pays de Verdun couvrant ainsi les 221 communes des 7 EPCI précisés précédemment. La liste détaillée des communes figure en annexe de la présente convention.

Les champs d'intervention sont les suivants :

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Le PETR du Pays de Verdun assurera la mise en œuvre de ce volet en régie.

En effet, riche de son passé de PTREH, Enorah a déjà eu à assurer ces missions. Dès lors, la structure dispose d'une bonne identification auprès des différents acteurs publics et privés de la filière. Ces dernières années, la réorientation des missions uniquement vers le conseil n'a pas permis de maintenir les compétences déployées auparavant et il convient donc de relancer la démarche.

Quoiqu'il en soit, au vu du contexte local et des enjeux, la mission revêt un intérêt particulier pour l'ensemble des acteurs. Elle peut aussi permettre d'élargir le champ des possibles, par exemple autour de la thématique des matériaux biosourcés qui peut apporter des solutions techniques et économiques pertinentes.

Le PETR bénéficie également d'une certaine expérience sur l'organisation d'actions d'animation, de sensibilisation et de communication (ex : fête de l'énergie, fête de la science, thermographie par drone, balades thermographique, conférences sur l'énergie, ...). Le travail de veille n'a jamais été abandonné et permet encore de rester au fait de l'actualité.

Il convient de capitaliser sur ces acquis pour retrouver une place centrale au sein de la dynamique territoriale et entraîner l'ensemble des acteurs avec nous et dans l'intérêt de tous.

Malgré tout, il reste certains domaines, pour l'essentiel nouveau dans ces missions, sur lesquels la collectivité devra mobiliser des compétences et particulièrement en ce qui concerne les missions de repérage des publics prioritaires. A cet effet, nous pourrions sans aucun doute nous appuyer sur le tissu local existant.

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

Le PETR du Pays de Verdun assurera la mise en œuvre de ce volet en régie.

Déjà Espace Conseil France Rénov', le PETR a toujours su répondre à ses objectifs avec un minimum de vacance sur la mission. Sur cette nouvelle programmation, l'objectif sera a minima de rendre la même qualité de service que durant les 8 dernières années. L'ancrage territorial déjà existant permet de conserver un accès aisé au service. Notre service gratuit, neutre et indépendant, porté par la collectivité représente un gage de qualité auprès des usagers. Nous veillerons en priorité à maintenir ce niveau de service avec des entretiens adaptés à chaque situation individuelle.

L'ambition sera aussi de pouvoir proposer à terme un guichet unique efficient, entraînant derrière lui l'ensemble des acteurs du conseil sur les divers sujets de l'habitat. Un travail de coordination et centralisation, en appui avec la mission présentée précédemment, sera activement recherché tout au long de la programmation.

Également agréé MAR', le PETR du Pays de Verdun pourra proposer un service d'accompagnement complet

mais toujours avec le souci d'articuler au mieux les compétences et les structures, notamment privées, engagées localement.

1.2.3. Accompagnement des ménages (optionnel)

Comme indiqué précédemment, le PETR du Pays de Verdun est en capacité juridique de déployer l'accompagnement des ménages sur le volet rénovation énergétique en régie. Cette possibilité est soumise au débat entre les collectivités partenaires du dispositif et pourra faire l'objet d'un avenant dès lors que la méthode mise en œuvre sera définie.

Concernant les autres prérogatives, lutte contre l'habitat indigne et autonomie, il sera plutôt proposé de faire appel à des prestataires extérieurs agréés.

Dans l'attente, les dispositifs locaux s'achèvent et la mission n'est pas rendue par le PETR.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Au vu des éléments de diagnostic présentés en préambule, l'enjeu principal est de formaliser un dispositif d'intervention sur le parc privé ancien transversal, homogène et efficient. Pour cela, il convient de :

❖ Conforter la dynamique de la rénovation et le traitement de la précarité énergétique

L'Espace Conseil France Rénov', organisé comme « Guichet Unique » d'information sur les aides financières et fiscales, visant l'ensemble des ménages, pourra stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte.

Il appuiera son action par le repérage des situations de précarité énergétique et d'accompagnement des ménages dans un processus d'amélioration en s'appuyant sur les relais locaux qu'ils soient publics ou associatifs.

En complément, il animera la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment, leurs formations et qualifications. Des actions de sensibilisation collectives, des permanences d'organismes spécialisés, d'accompagnement des entreprises, sont envisagées, ainsi que des actions sur les bonnes pratiques, les gestes pour limiter les consommations d'énergie, en lien par exemple avec l'éco-logement de Verdun, la Maison des Patrimoines et de l'Habitat du Pays de Montmédy ou tout autre initiative territoriale existante.

❖ Organiser les conditions de récupération de la vacance

La lutte contre la vacance passe essentiellement par l'incitation des propriétaires bailleurs à rénover leurs logements. Il convient de pouvoir encourager la remise sur le marché de ces logements, présentant souvent des petites typologies plutôt recherchées localement. Cela peut aussi mobiliser le dispositif du conventionnement avec ou sans travaux. D'autres leviers existent comme l'expérimentation éventuelle des systèmes du bail à réhabilitation et de l'intermédiation locative, avec les AIVS, notamment celle portée par l'AMIE.

❖ Inciter le public âgé à réaliser des travaux d'amélioration et d'adaptation de leurs logements

Les séniors représentent une large partie de la population du territoire et il convient de pouvoir proposer les meilleures conditions de vie possible, notamment en ce qui concerne le maintien dans leur domicile le plus longtemps possible.

❖ Organiser un relais du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la non-décence

Il est important à l'échelle communautaire d'organiser les conditions pour assurer un meilleur repérage et traitement des situations en s'appuyant sur le dispositif départemental. Cela pourrait être coordonnée de

manière globale par l'Espace Conseil France Rénov' dans le cadre de sa position de porte d'entrée.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

L'objectif de cette convention est de mobiliser l'ensemble des forces et des moyens du territoire pour proposer aux habitants un niveau d'intervention homogène et équitable sur tout le périmètre de l'Espace Conseil France Rénov'.

Notre projet se veut ambitieux pour entraîner les 7 EPCI partenaires dans une dynamique collective visant des politiques publiques de l'habitat qualitatives en appui, complémentarité voire remplacement de celles existantes. L'expérience de mutualisation offerte par le PETR du Pays de Verdun et sa plateforme Enorah depuis près de dix ans permet d'être immédiatement efficient tout en se laissant la possibilité de monter progressivement en compétence.

La finalité est de proposer un service d'ingénierie totalement intégré partant de la communication sur l'Espace Conseil France Rénov' et son service aux publics, passant par l'animation du réseau d'acteurs, le conseil aux habitants et aux collectivités puis finalement proposant un éventuel service d'accompagnement personnalisé. La volonté est de s'adresser à tous les publics qu'ils soient propriétaires occupants, bailleurs ou copropriétaires et quel que soit leur niveau de revenus ou l'état de leur logement.

Tout cela pourrait se matérialiser au sein d'une Maison des Transitions qui associerait d'autres thématiques, mobilité et urbanisme par exemple, pour devenir la référence locale sur les questions énergétiques mais pas uniquement.

Le déploiement de France Rénov' par le PETR du Pays de Verdun s'inscrit donc comme une première étape au sein d'une stratégie territoriale plus large visant l'excellence du service public de la transition écologique en milieu rural.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Lors de la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat, Enorah, en 2017, le Pays de Verdun portait déjà cette mission avec la présence d'un agent dédié. Ce volet a été mis en sommeil durant la mise en œuvre du programme SARE dont il ne faisait pas parti des prérogatives.

Pour être totalement efficient, il conviendra de renforcer l'ingénierie du PETR avec la réinstallation du poste d'animateur territorial au sein de la plateforme. Celui-ci serait proposé dès la signature du présent Pacte avec un recrutement à envisager en complémentarité des agents déjà en poste.

En équipe avec le poste déjà existant sur l'Espace Conseil France Rénov', mais également avec le Conseiller en Energie Partagé dont une partie du réseau de partenaires est identique, les agents pourront assurer de manière complémentaire l'ensemble des missions prévues sur ce premier volet obligatoire de la présente contractualisation.

La montée en puissance du déploiement du dispositif pourrait permettre d'envisager un trinôme visant à assurer la continuité du service sur les actions aussi bien techniques qu'administratives ou encore promotionnelles. Cela permettra également d'apporter de la consistance aux fiches de poste visant à assurer le recrutement d'agents avec des profils et des compétences techniques fiables.

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître à tous les ménages, sans exceptions, la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir les assurer de notre capacité à les informer et à être conseillés de manière neutre, gratuite et indépendante, avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit donc de s'adresser de manière proactive aux ménages.

S'appuyant sur la communication nationale et forte de sa notoriété locale, Enorah bénéficie d'une reconnaissance auprès des habitants. Désormais bien identifiée comme porte d'entrée, la plateforme accueille déjà en moyenne plus de 600 contacts uniques par an.

Il conviendra toutefois de sortir de la seule question de la rénovation énergétique portée jusqu'alors pour s'inscrire en transversalité sur l'ensemble des problématiques de l'habitat.

Nous poursuivrons le travail de communication classique, via la diffusion de supports imprimés (affiches, flyers) ou d'articles de presse, mené sur l'ensemble du territoire voire au-delà avec possiblement des actions conjointes entre les Espaces Conseils France Rénov' meusiens afin de renforcer la lisibilité du dispositif.

L'organisation des permanences délocalisées régulières au sein de chacun des EPCI vient conforter l'ancrage territorial et son identification par les usagers. Nous réfléchissons également à déployer un véhicule itinérant qui pourrait apporter l'information et la technicité, sur les sujets d'habitat mais aussi des autres thématiques portées par le PETR, au plus près des habitants des villages les plus reculés.

Les Espaces France Services assureront un relai de promotion auprès de leurs usagers. Cela est détaillé au 3.2.1.1 du présent Pacte.

Concernant la diffusion presse, nous pouvons nous appuyer sur les bulletins communaux et intercommunaux mais également sur la diffusion de deux annonces par an dans un journal local d'information publicitaire. Ces outils disposent d'un important taux de pénétration au sein des ménages et offrent à chaque fois d'excellents retours en termes de contacts.

Cela est appuyé également par un large éventail de solutions numériques qui commence à être bien consulté : site Internet et réseaux sociaux du Pays de Verdun, webinaires, ...

En complément de cette communication institutionnelle, nous avons pris l'habitude d'être présents sur le terrain que ce soit sur les salons grand public, à l'image de la Foire Nationale de Verdun annuelle, ou sur des temps spécifiques (forums locaux). A chaque fois, nous recherchons l'optimisation organisationnelle en articulation avec les partenaires qu'ils soient institutionnels, associatifs ou professionnels.

De plus, Enorah a déjà proposé plusieurs animations ou actions de sensibilisation comme des opérations de thermographie (à pied ou par drone), des ateliers de sensibilisation ou encore des débats sur les matériaux biosourcés notamment en essayant de tenir à chaque fois une certaine rigueur scientifique afin de contrecarrer les idées reçues. Pour plus d'impact, nous rechercherons aussi à être associé à des événements nationaux ou européens tels que la Fête de la Science ou la Semaine Européenne du Développement Durable. Ces actions, moins nombreuses durant le déploiement du programme SARE, pourront facilement être réactivées grâce à l'expérience et à la solidarité de toute l'équipe du PETR. Le technicien aura également la charge de proposer de nouveaux outils pour renforcer la présence locale.

Calendrier annuel type	
Supports papier : affiches et flyers	Tout au long de l'année
Diffusion dans les bulletins communaux et intercommunaux	Tout au long de l'année

Supports numériques : site internet, réseaux sociaux, vidéos	Tout au long de l'année
Diffusion dans la presse locale	Mars et octobre
Balades thermographiques	De janvier à mars
Présence sur des forums ou salons	Tout au long de l'année (EPCI) Septembre (Foire Nationale de Verdun)
Ateliers grand public	Février – Mars (thermographie) Septembre (Semaine Européenne du Développement Durable) Octobre (Fête de la Science)

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d' « aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

Il s'agit ici d'un public moins connu par d'Enorah qui est plutôt intervenue, depuis sa création, auprès des ménages à revenus intermédiaires et supérieurs. Cela tend toutefois à évoluer ces dernières années avec la mise en œuvre concrète du guichet unique en articulation avec les opérateurs locaux historiques de l'ANAH. Le rôle social des politiques du logement est parfaitement assimilé par le service et nous en faisons une priorité.

Enorah accueille l'ensemble des usagers sans distinction mais devra nécessairement renforcer son action de sensibilisation auprès de ce public cible. L'ambition sera de positionner l'animateur territorial au cœur du réseau des acteurs locaux afin de mieux identifier leurs besoins, valoriser nos compétences et leur proposer, en co-construction, les outils nécessaires. Cela pourrait prendre la forme d'une grille de lecture des différentes situations et d'un formulaire pour faire remonter les profils.

Ce réseau sera essentiellement constitué des acteurs de terrain et en premier lieu les maires qui connaissent mieux que quiconque leur population notamment en ruralité. En secteur plus urbain, le lien avec les services sociaux et administratifs (CCAS, Maison des Solidarités, France Services, CAF, ...), avec qui travaille déjà le PETR, pourra être renforcé sur les questions de l'habitat.

En tant que guichet unique, Enorah pourrait avoir connaissance de situations de personnes qui pourraient être signalées via la plateforme *Histologe*. Il conviendra que l'Espace Conseil France Rénov' trouve sa place dans le suivi personnalisé de ces situations dans le cadre du volet détaillé ci-après.

Si nécessaire, en fonction de l'évolution du dispositif et des demandes des partenaires, la collectivité se réserve le droit de renforcer ponctuellement son action sur ce sujet en déployant des missions de repérages ou de prospection directement sur le terrain, sur la base d'une fiche de poste d'ambassadeur de la précarité énergétique, qui pourraient-être réalisées par des services civiques par exemple.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc. L'animation de réseau est au cœur des compétences d'un PETR. Sur l'habitat, après bientôt une dizaine d'années d'expérience, Enorah est largement identifiée par ces acteurs locaux comme un coordinateur incontournable.

Le travail mené au lancement d'Enorah auprès des organisations professionnelles, FFB et CAPEB, a permis de créer des liens forts. Ceux-ci se sont un peu estompés ces derniers temps et il conviendra de les réactiver. Cela permettra de proposer aux artisans un service de veille sur les aides mais aussi de les accompagner au mieux dans leurs besoins de formation et la découverte de nouvelles techniques (matériaux biosourcés notamment).

Les opérateurs historiques et autres partenaires du conseil technique (bureaux d'études, architectes, CAUE, ADIL, Oktave, ...) sont incontournables dans l'écosystème de notre plateforme. Ils ont été associés dès la création puis tout au long du déploiement du programme SARE. Ils sont régulièrement consultés sur différents projets des ménages et des collectivités.

Le CAUE a commencé un travail à l'échelle départemental, dénommé *conférence technique de l'habitat ancien*, visant à renforcer les relations et les échanges entre les acteurs du secteur pour améliorer le parcours des usagers dans leur projet de rénovation. Cette démarche trouvera pleinement sa place dans notre fonctionnement local et pourrait à terme se formaliser dans notre Maison des Transitions.

Aussi, par son agrément MAR', le PETR pourra fédérer les accompagnateurs locaux pour optimiser leurs interventions et répondre à une demande croissante. L'enjeu reste de favoriser la réalisation de prestations des professionnels locaux plutôt que de mandataires installés en dehors de la Meuse.

Enfin, l'articulation avec les acteurs administratifs (agences immobilières, syndicats, notaires, banques, ...) a été expérimentée il y a quelques années mais ne sont quasiment plus existantes à ce jour. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui peut porter ses fruits et mérite une attention particulière, ne serait-ce que pour assurer la diffusion de la connaissance du service auprès de leurs clients.

Ce sujet de la mobilisation des professionnels représentera l'essentiel de la mission de l'animateur territorial dès sa prise de fonction. Il pourra évidemment s'appuyer sur son binôme de l'Espace Conseil France Rénov' mais également sur le travail du Conseiller en Energie Partagé, pleinement intégré à Enorah, dont les interlocuteurs professionnels sont sensiblement les mêmes.

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

Avec la diversité des modes de communication déployés et après 10 ans de présence locale, il est impératif que **100% des propriétaires de logements connaissent Enorah**, l'Espace Conseil France Rénov'.

Les EPCI seront garants de cette diffusion sur leur territoire comme une extension de leurs services aux publics. En ce sens, nous viserons à réaliser au moins une publication par an dans chacun des bulletins intercommunaux. En parallèle, **2 articles par an minimum seront diffusés dans la presse locale**.

Nous veillerons à poser **une affiche dans chaque Mairie** et point d'accueil France Services précisant les dates et horaires de la permanence de proximité.

En moyenne, nous viserons à **participer à 2 salons par an**, dont la Foire Nationale de Verdun, avec l'ambition d'y rencontrer une cinquantaine de ménages avec des projets concrets.

Sur toute la durée du Pacte, nous projetons d'**organiser 2 animations grand public** en lien avec des temps forts nationaux ou européens. L'objectif sera de toucher une trentaine de personnes à chaque fois.

Dans l'idéal, il conviendra qu'**un ménage sur quatre accroché concrétise un projet de rénovation globale** dans le cadre d'un parcours accompagné.

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Cette notion d' « aller vers » est plus délicate à mettre en œuvre. Aussi, la collectivité découvrant ce volet, ne peut pas forcément s'annoncer ambitieuse dès la mise en place du contrat.

En ce sens, la première année sera essentiellement consacrée à **prendre la mesure de l'écosystème** pour proposer la diffusion d'**un outil de travail partagé**.

La montée en puissance du travail de terrain pourrait permettre à terme de sensibiliser de manière efficace **une dizaine de ménage par an** pour les accompagner minutieusement vers un projet de rénovation adapté à leur situation.

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Enorah veillera dès le lancement du dispositif à retrouver sa place centrale au sein du réseau de partenaires.

En ce qui concerne les professionnels du conseil sur les sujets de l'habitat, nous dénombrons **une quinzaine de structures satellites à coordonner**. Nous poursuivrons la démarche engagée par le CAUE de la Meuse pour conforter une organisation sous forme de plateforme.

Sur notre territoire, 20 structures sont agréées MAR' qui peuvent intervenir mais seulement 6 structures reconnues localement. Enorah veillera à assurer la bonne présence des partenaires historiques sur le marché local, avec au moins **une réunion de coordination annuelle**, afin de garantir un service de proximité de qualité et disponible pour les habitants.

De même avec les organisations professionnelles, il conviendra de pouvoir se rapprocher des artisans pour leur proposer la veille nécessaire à la diffusion des bonnes informations vers leurs clients. Nous viserons un **portefeuille d'une trentaine d'artisans qualifiés** qui nous connaissent, nous font confiance et nous sollicitent régulièrement. **Un à deux ateliers collectifs de veille annuelle** sur les aides seront programmés.

Concernant les partenaires administratifs (banques, notaires, agences immobilières, ...), nous veillerons dès la première année à **référencer tous les acteurs** et à **nous faire connaître auprès d'eux**. Nous coconstruirons ensuite les modalités d'insertion de la plateforme au sein de leurs activités.

L'objectif principal sera la **concrétisation de la Maison des Transitions** à la fin de la contractualisation et qui pourra réunir l'ensemble des parties prenantes locales sur le sujet.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Il s'agit ici du cœur du service public de la rénovation de l'habitat. Ces missions sont déjà en grande partie assurées par Enorah et ce depuis près de dix ans, particulièrement sur les questions de rénovation thermique. L'expérience de la collectivité en la matière et son identification sur le terrain en font ses forces principales pour poursuivre le déploiement du dispositif dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, le renforcement de l'équipe sur le volet évoqué précédemment permettra aussi d'assurer la continuité du service au quotidien ainsi que de renforcer les permanences sur chacun des territoires. En finalité, nous pourrions aussi imaginer la création d'un poste complémentaire pour mieux articuler les demandes des usagers, mieux faire circuler les informations et mieux coordonner les parcours.

Nous viserons également une montée en compétence pour accompagner l'ensemble des demandes,

notamment sur l'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne. Le poste complémentaire évoqué précédemment pourra revêtir un profil plus social.

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet sans rupture dans la démarche d'accompagnement : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux.

Enorah, pleinement intégrée au Pays de Verdun, est déjà identifiée comme l'interlocuteur de référence. Une adresse e-mail et un numéro de téléphone unique sont déjà diffusés largement, particulièrement sur les territoires organisés en OPAH où nous assurons le guichet unique. Ainsi, la grande majorité des contacts, appels téléphoniques ou courriels, converge déjà vers la collectivité et est traitée directement en interne. Cette procédure sera généralisée à l'ensemble du territoire couvert par l'Espace Conseil France Rénov'.

L'accueil téléphonique se fait via le standard de la collectivité avec un rapide renvoi vers le conseiller ou une autre structure si celle-ci peut être rapidement identifiée par l'opérateur. Un tableur Excel accessible à tous les agents en charge de l'accueil permet de recenser toutes les demandes. Les agents agréés peuvent ensuite alimenter l'outil en ligne ConseilRénov' pour assurer la traçabilité des échanges. Cet outil peut aussi permettre de structurer le parcours des usagers auprès des différents services d'accompagnement présents dans l'écosystème de l'Espace Conseil et d'assurer le suivi global.

Cette organisation permet de pallier toute difficulté temporaire d'ingénierie et d'assurer un service minimum pour les usagers. Il s'agit ici d'une grande force de notre service public tel qu'il est déployé : il est possible de rencontrer la personne qu'on a eu au téléphone. Elle est accessible en proximité et par un contact direct.

De plus, les bureaux du PETR, au siège, sont accessibles tous les jours sans rendez-vous aux horaires habituels d'ouverture des services.

En complément, nous mettons en œuvre une permanence par mois dans chacun des 7 EPCI partenaire du dispositif. Elle sera ouverte sur une demi-journée, avec la recherche d'une structuration géographique pour offrir plus de possibilités aux usagers. Nous programmerons un planning régulier déployé entre septembre et juin, avec une pause estivale. Les permanences prendront la forme d'une première prise de contacts. Ici, les usagers pourront toutefois échanger directement avec le conseiller présent pour dégrossir leur projet. Le cas échéant, un rendez-vous complémentaire sera ensuite proposé.

L'enjeu final, pour un service pleinement efficient, serait de structurer le premier point d'accueil en mutualisant les moyens des diverses structures partenaires de la plateforme afin de renforcer la lisibilité du service et offrir aux usagers un accueil totalement intégré et opérationnel. Cette évolution ne pourra se faire sans un travail convaincant sur la mobilisation des professionnels évoquée précédemment.

A minima, cette mission se concrétise par un renvoi vers les Espaces France Services pour l'aide à la saisie informatique des dossiers simples. Du fait de notre rôle fédérateur des intercommunalités membres, nous avons la possibilité de mettre en place un circuit d'échange privilégié avec les conseillers France Service afin que les relations fonctionnent de manière fluide et optimale.

Pour les projets plus conséquents, nous diffuserons une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire et, le cas échéant, une information rapide sur les dispositifs d'accompagnement portés par les collectivités locales. La volonté sera toutefois de privilégier une orientation vers les partenaires locaux du dispositif.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Déjà en œuvre sur le nord meusien, ce service méritera toutefois un approfondissement en ce qui concerne les nouveaux sujets de l'autonomie et de la lutte contre l'habitat indigne. Il conviendra notamment de bien appréhender l'écosystème des acteurs intervenants pour proposer la meilleure orientation possible aux ménages. L'important est de proposer le parcours le plus accessible possible à des ménages souvent en difficulté afin de ne pas les perdre.

De même, de nouveaux publics pourront nous solliciter de manière accrue (bailleurs, syndicats de copropriétés...), et il conviendra de se rendre rapidement opérationnel de manière plus transversale. L'articulation avec le dispositif BailRénov' sera notamment étudiée.

Evidemment, le PETR pourra compter sur l'engagement de ses partenaires habituels, chacun dans son champ d'intervention, pour renforcer son expertise. A titre d'exemple, le CAUE est régulièrement sollicité pour les questions patrimoniales, l'ADIL sur les sujets plus juridiques. Aussi, l'Union National des Propriétaires Immobiliers diffuse déjà en partie et en complémentarité des informations spécifiques aux bailleurs sur la rentabilité des investissements.

La collectivité garantira le fait que les informations diffusées resteront toujours neutres, gratuites et indépendantes à son niveau mais également, dans la mesure du possible, en ce qui concerne ses partenaires. Ces critères assurent la qualité du service et sa reconnaissance, notamment via le bouche-à-oreille.

Ce conseil personnalisé prend essentiellement la forme d'un rendez-vous physique organisé. Il dure une heure en moyenne et permet un tour d'horizon complet du projet du ménage, à la fois sur le volet technique et sur le volet financier. Pour cela, il convient que les usagers préparent la rencontre grâce à une liste de pièces fournies en amont comme, par exemple, leur avis d'imposition, les devis éventuels et tout autre document technique permettant une analyse fiable du projet.

Dans ce cadre, il est important d'insister sur le volet technique et la possibilité de réaliser un projet pertinent au regard du contexte et des enjeux (typologie de bâtiment, gain énergétique possible, choix des matériaux, budget, ...). A ce stade, le maître d'ouvrage doit avoir une idée relativement précise des travaux qu'il souhaite réaliser. En effet, l'assistant à maîtrise d'ouvrage choisi par le ménage à l'issue de cet entretien n'aura pas forcément vocation à revenir sur les orientations techniques retenues par le maître d'ouvrage.

3.2.1.3 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer au ménage, de manière optionnelle, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cela ne sera pas proposé de manière systématique mais ponctuellement au regard d'un ménage hésitant ou d'une problématique particulière. Ce conseil renforcé assurera un démarrage efficace du projet de travaux.

Ces interventions se feront directement à domicile par le conseiller, dans le cadre d'une visite programmée en amont. Celle-ci a vocation à affiner le projet grâce à un diagnostic thermique plus précis et une expertise sur certains points sensibles.

Cette mission permet aussi d'apporter de la consistance au métier de conseiller, visant notamment le recrutement d'opérateurs compétents techniquement et qui trouve du sens à leur fonction autrement que

par des échanges téléphoniques très théoriques. A l'issue de ces visites, un opérateur agréé compétent prendra le relais du suivi de dossier pour accompagner le passage à l'acte de travaux.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information

Ces dernières années, le service porté par Enorah fait état d'environ 600 contacts uniques par exercice concernant les questions de la rénovation énergétique. Nous viserons à poursuivre la croissance annuelle régulière ($\approx + 5\%$) enregistrée sur les 4 derniers exercices.

Cela devrait être d'autant plus le cas que nous absorberons les nouveaux sujets de l'autonomie et de l'habitat indigne. Au vu de la typologie du territoire, ces sujets sont éminemment prégnants. Cela s'est déjà fait sentir dans la mise en œuvre du guichet unique au sein des 3 OPAH qui s'achèvent actuellement.

La prise de contact est immédiatement enregistrée par l'agent d'accueil. En fonction de sa disponibilité, le conseiller rappelle les ménages sous un délai maximum de quinze jours. Pour les cas les plus simples, l'agent d'accueil est en capacité d'orienter directement les ménages vers le bon interlocuteur grâce à une procédure partagée en interne.

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission sera plutôt ciblée sur les projets de rénovation énergétique visant une rénovation globale et performante. En effet, les autres projets devraient trouver d'autres interlocuteurs techniques permettant de concrétiser l'information de premier niveau diffusée par Enorah.

Sur la base de notre expérience, environ 50% des contacts de premiers niveaux rencontrent physiquement le conseiller à l'occasion d'un échange plus long pour un conseil personnalisé. Jusqu'alors, Enorah se concentrait essentiellement sur les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs. Les autres usagers poursuivaient leur projet de manière autonome, via France Service par exemple, ou étaient orientés vers des opérateurs ANAH agréés pour les ménages à revenus modestes et très modestes voire des Accompagnateurs Rénov' depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nouvelle organisation du dispositif devrait nettement augmenter la proportion de conseils personnalisés tant par l'élargissement des prérogatives du service (public visé et types de travaux) que par les ambitions de rénovation portées au plan national.

Nous viserons donc à terme près de 70 à 75% des premiers contacts transformés en rendez-vous. L'objectif sera de tenir un délai maximum d'un mois entre le premier échange avec le conseiller et la rencontre physique. Cela laissera notamment le temps au ménage de rassembler l'ensemble des pièces utiles.

Par ailleurs, on estime aujourd'hui qu'environ un tiers des idées de travaux débouchent réellement sur des dossiers Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné.

L'abandon est particulièrement significatif chez les ménages à revenus intermédiaires et supérieurs où nous dénombrons à peine une trentaine de dossier par an, correspondant peu ou prou à 10% des ménages rencontrés par le conseiller. Cela induit la nécessité de renforcer l'impact des AMO pour ces publics. Nous étudions la possibilité pour Enorah de répondre à cet enjeu.

L'objectif serait qu'au moins un ménage sur deux conseillé passe à l'acte à l'issue de sa rencontre avec France Rénov'.

3.2.2.2 Mission de conseil renforcé

Cette mission sera également ciblée sur les projets de rénovation énergétique dont les maîtres d'ouvrage sont hésitants. La visite viendra s'insérer entre le rendez-vous de conseil personnalisé et la contractualisation MAR'. Elle doit pouvoir être réalisée dans les 15 jours suivant le rendez-vous physique.

Pour remplir les objectifs de passage à l'acte fixés précédemment, il sera important de réaliser environ une trentaine de conseils renforcés par an dès lors que le dispositif aura trouvé son rythme de croisière.

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

Au 1^{er} janvier 2025, aucun des 7 EPCI ne lance de dispositif spécifique d'accompagnement.

Comme évoqué précédemment, la mise en œuvre de ce volet est en cours de réflexion et fera l'objet de la rédaction d'un avenant précisant la méthode et les objectifs au moment opportun.

A ce stade, un travail de coordination des assistants à maîtrise d'ouvrage locaux est prévu pour fluidifier les parcours des ménages.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

Missions socles	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	630	660	695	730	765	≈ 3 500
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	315	365	420	475	535	≈ 2 110
<i>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)</i>	15	20	30	35	40	≈ 140

Mission accompagnement						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*						
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes *						
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*			Sans objet			
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*						
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *						
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*						
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont rénovation énergétique – ménages modestes*						
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes*						
Dont rénovation énergétique – ménages intermédiaires*						
Dont rénovation énergétique – ménages supérieurs*						
Dont rénovation énergétique avec une intervention sur l'habitat indigne ou dégradé *			Sans objet			
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé*						
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé						
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap*						

Dont transformation d'usage						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres copropriétés *						
• <i>dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>						
• <i>dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>						
• <i>dont copropriétés de plus de 20 logements</i>						
dont copropriétés fragiles *						
• <i>dont copropriétés de 6 logements ou moins</i>						
• <i>dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus</i>						
• <i>dont copropriétés de plus de 20 logements</i>						

Sans objet

Ces objectifs permettent une vision **indicative** des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. Ils doivent être renseignés par **année civile** sur la durée totale de la convention.

* Champs à renseigner en ligne dans l'applicatif *contrats.anah* par la Direction Départementale des Territoires (DDT) localement compétente.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Le déploiement du dispositif devrait connaître une montée en charge progressive qu'il est difficile d'estimer au démarrage. Dès lors, la collectivité veillera à optimiser au maximum les financements possibles pour rendre le dispositif pleinement efficient. Aussi, les chiffres indiqués ici ne représentent qu'un socle minimum sur lequel nous souhaitons nous appuyer pour impulser la dynamique de travail collective. Ils sont donc à prendre à titre indicatif et pourront être ajustés par avenant.

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

Le portage du dispositif est assuré en régie par le PETR du Pays de Verdun. L'animation repose essentiellement sur la mise en place d'une ingénierie qualifiée. L'auto-financement se retranscrit donc majoritairement dans la prise en charge des salaires des agents engagés sur la mission avec l'acquisition du matériel nécessaire au bon exercice de la mission ainsi que des frais de fonctionnement général (bureautique, déplacements, ...).

Nous prévoyons un équivalent temps plein (ETP) sur la première année plus spécifiquement sur le volet information conseil. Un deuxième ETP sera déployé à partir de la seconde année sur le volet dynamique territorial. Un renfort pourra éventuellement envisagée de manière transversale pour animer le guichet unique en 2027.

Pour son fonctionnement quotidien, l'Espace Conseil France Rénov' pourra aussi s'appuyer sur les fonctions supports de la collectivité que nous viserons à valoriser dans le dispositif (accueil, administration, ...).

Tout cela fait donc l'objet d'une prise en charge direct correspondant à une avance de frais estimée à 50 000 € TTC par ETP et supportée directement par la trésorerie de la collectivité. Le reste à charge, une fois les subventions de l'ensemble des partenaires perçues, devrait se situer autour de 30%.

5.1.3 Financements des autres partenaires

La Région Grand Est et le Département de la Meuse prévoient d'accompagner le déploiement du dispositif. Nous solliciterons donc les financements possibles auprès de ces partenaires institutionnels.

Dispositif d'aide de la Région Grand Est :

- Montant de l'aide : subvention forfaitaire d'un montant de 0,15 €/an par habitant du périmètre (INSEE 2021)
- Principe de réciprocité
- Durée du financement : 5 ans (identique à la durée de la convention)

Pour notre territoire, le montant annuel devrait s'élever à 11 590 €.

À terme, nous visons d'élargir le partenariat autour de la plateforme ce qui pourrait conduire à la participation financière d'autres acteurs. Ceux-ci ne sont pas identifiés à ce jour. Le plan de financement sera ajusté le cas échéant par voie d'avenant.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 300 000 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement par le PETR du Pays de Verdun pour l'opération sont de 600 000 € avec à un reste à charge de 243 670 € soit 41% du financement du dispositif global.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand Est à l'opération est de 56 330 € soit 9%.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	3 750,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	103 750,00 €
	PETR du Pays de Verdun	2 060,00 €	19 367,00 €	19 367,00 €	19 367,00 €	19 367,00 €	79 528,00 €
	Région Grand Est	1 690,00 €	5 633,00 €	5 633,00 €	5 633,00 €	5 633,00 €	24 222,00 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	21 250,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000 €	296 250,00 €
	PETR du Pays de Verdun	11 674,00 €	19 367,00 €	44 367,00 €	44 367,00 €	44 367,00 €	164 142,00 €
	Région Grand Est	9 576,00 €	5 633,00 €	5 633,00 €	5 633,00 €	5 633,00 €	32 108,00 €
Total	Anah	25 000,00 €	50 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €
	PETR du Pays de Verdun	13 734,00 €	38 734,00 €	63 734,00 €	63 734,00 €	63 734,00 €	243 670,00 €
	Région Grand Est	11 266,00 €	11 266,00 €	11 266,00 €	11 266,00 €	11 266,00 €	56 330,00 €

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de l'opération sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, nous viserons la mise en place de deux comités de pilotage par an avec toutefois une recherche d'optimisation des calendriers de chacun des partenaires afin de se consacrer essentiellement à l'efficacité du dispositif.

Le **comité de pilotage stratégique** permettra la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il sera chargé de proposer des orientations de l'opération. Il se réunira au moins une fois par an. La composition est la suivante :

- le représentant local de l'État
- le représentant local de l'Anah
- le délégué des aides à la pierre dans le Département : le Conseil Départemental de la Meuse
- la collectivité signataire de la convention de cadrage : Région Grand Est
- un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la dispositif
- le PETR du Pays de Verdun, maître d'ouvrage du Pacte et pilote de l'Espace Conseil France Rénov
- des partenaires pourront être associés autant que de besoin pour apporter leur éclairage pour la définition de la stratégie du territoire

Par souci d'efficacité et de cohérence, nous veillerons à proposer une organisation conjointe avec nos collègues du Sud meusien, comme nous le faisons jusqu'alors.

Le **Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun**, en collaboration avec les EPCI membres, restera toutefois seul souverain quant à la validation politique de la mise en œuvre du dispositif, notamment en ce qui concerne le déploiement, au sein du volet facultatif, d'une politique locale de l'habitat. Ce sera également le cas pour accompagner la montée en puissance du dispositif et les potentiels recrutements à envisager.

Un **comité de pilotage technique**, associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat, sera en charge de la conduite opérationnelle. Sa structuration et son fonctionnement reste encore à définir mais il pourrait reprendre la configuration de la *conférence technique de l'habitat ancien* (cf. 3.1.1.3) initiée par le CAUE en 2023. L'objectif sera de fluidifier le parcours des usagers au sein d'un écosystème complexe.

Dans la mesure du possible, il se réunira au moins tous les trois mois. De même, nous rechercherons à déployer cet outil au niveau départemental dont la majeure partie des acteurs travaillent à cette échelle.

Composition envisagée du Comité de Pilotage technique :

- un technicien représentant les services de l'État
- un technicien représentant local de l'Anah
- le PETR du Pays de Verdun en tant que maître d'ouvrage du Pacte et pilote de l'Espace Conseil France Rénov
- les services de la Région Grand Est
- un technicien représentant le Conseil Départemental de la Meuse
- un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention
- les partenaires techniques (CAUE, ADIL, MAR', UNPI, et autres) seront associés autant que de besoin pour apporter leur éclairage dans la déclinaison opérationnelle du service

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

Le portage du dispositif est assuré en régie par le PETR du Pays de Verdun. L'animation repose essentiellement sur la mise en place d'une ingénierie qualifiée.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Comme évoqué ci-avant, le PETR du Pays de Verdun s'appuiera sur l'outil national ConseilRénov' mis à disposition pour collecter et partager des indicateurs de suivi auprès de la DREAL et du représentant de l'État sur le territoire.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du PETR du Pays de Verdun en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du PETR du Pays de Verdun ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Comme durant le déploiement du programme SARE, ce bilan prendra la forme d'un support de présentation récapitulant les actions réalisées tant qualitativement (photos des animations, retour des partenaires, avis des usagers) que quantitativement. Il sera présenté et validé à l'occasion du comité stratégique annuel dont un compte-rendu sera établi.

Ce rapport fera état des éléments suivants :

- description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels ;
- impact de ces actions ;
- sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées, délais de réponse) ;
- orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures

seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention après validation par le Conseil Syndical.

Bilan final

Sous la responsabilité du PETR du Pays de Verdun, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport contiendra notamment :

- le rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs initiaux et ajustés ;
- l'exposé des moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- la présentation des résultats obtenus au regard de ces objectifs ;
- l'analyse des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- le recensement des solutions mises en œuvre pour y remédier ;
- la synthèse de l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale du territoire.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le PETR du Pays de Verdun, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. Nous y associerons en permanence l'identité de notre marque locale Enorah par l'affichage du logo afférent « avec France Rénov' ».

Le PETR du Pays de Verdun et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Il en sera de même pour l'affichage des identités visuelles de l'ensemble des partenaires financiers du dispositif et en premier lieu la Région Grand Est (via le bloc logo Climaxion) et le Département de la Meuse. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public seront largement diffusés. Nous identifierons notamment par ce biais l'ensemble des points d'accueil sur lesquels des permanences physiques seront organisées.

A cet effet, nous prendrons attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, affiches, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à

solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de cinq (5) années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'éventuel avenant de prolongation intégrera un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le PETR du Pays de Verdun ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1 Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, sera réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » pourra être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Aussi, il pourra être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage en fonction des décisions politiques locales qui pourront être prises à l'issue des discussions stratégiques.

Quoiqu'il en soit, la mise en œuvre du volet « accompagnement » prendra la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2 Engagement des parties

10.2.1 Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

À compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.2 Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputées accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 2 exemplaires à xx, le xx

Le Président du PETR du Pays de Verdun

Le Président du Conseil Départemental,
représentant l'Etat et l'Anah

Jean-Marie ADDENET

Jérôme DUMONT

Annexe n°1 : Liste détaillée des EPCI et des communes couvertes par le programme

Nom de la commune	N° INSEE	Habitants (INSEE 2019)	EPCI
BEAUMONT-en-VERDUNOIS	55039	0	CA du Grand Verdun
BELLERAY	55042	537	CA du Grand Verdun
BELLEVILLE-sur-MEUSE	55043	3093	CA du Grand Verdun
BETHELAINVILLE	55047	167	CA du Grand Verdun
BETHINCOURT	55048	36	CA du Grand Verdun
BEZONVAUX	55050	0	CA du Grand Verdun
BRAS-sur-MEUSE	55073	741	CA du Grand Verdun
CHAMPNEUVILLE	55099	122	CA du Grand Verdun
CHARNY-sur-MEUSE	55102	543	CA du Grand Verdun
CHATTANCOURT	55106	184	CA du Grand Verdun
CUMIERE-le MORT HOMME	55139	0	CA du Grand Verdun
DOUAUMONT-VAUX	55537	80	CA du Grand Verdun
FLEURY-DEVANT-DOUAUMONT	55189	0	CA du Grand Verdun
FROMERVILLE-les-VALLONS	55200	210	CA du Grand Verdun
HAUDAINVILLE	55236	965	CA du Grand Verdun
HAUMONT-PRES-SAMOGNEUX	55239	0	CA du Grand Verdun
LOUVEMONT-COTE-DU-POIVRE	55307	0	CA du Grand Verdun
MARRE	55321	169	CA du Grand Verdun
MONTZEVILLE	55355	156	CA du Grand Verdun
ORNES	55394	6	CA du Grand Verdun
SAMOGNEUX	55468	98	CA du Grand Verdun
SIVRY-LA-PERCHE	55489	281	CA du Grand Verdun
THIERVILLE-sur-MEUSE	55505	3262	CA du Grand Verdun
VACHERAUVILLE	55523	193	CA du Grand Verdun
VERDUN	55545	17906	CA du Grand Verdun
AVIOTH	55022	155	CC du Pays de Montmédy
BAZEILLES-sur-OTHAIN	55034	118	CC du Pays de Montmédy
BREUX	55077	272	CC du Pays de Montmédy
CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU	55109	244	CC du Pays de Montmédy
CHAUVENCY-SAINT-HUBERT	55110	233	CC du Pays de Montmédy
ECOUVIEZ	55169	520	CC du Pays de Montmédy

FLASSIGNY	55188	45	CC du Pays de Montmédy
HAN-LES-JUVIGNY	55226	124	CC du Pays de Montmédy
IRE-LE-SEC	55252	156	CC du Pays de Montmédy
JAMETZ	55255	266	CC du Pays de Montmédy
JUVIGNY-SUR-LOISON	55262	268	CC du Pays de Montmédy
LOUPPY-SUR-LOISON	55306	114	CC du Pays de Montmédy
MARVILLE	55324	530	CC du Pays de Montmédy
MONTMEDY	55351	2137	CC du Pays de Montmédy
QUINCY-LANDZECOURT	55410	140	CC du Pays de Montmédy
REMOIVILLE	55425	134	CC du Pays de Montmédy
THONNE-LA-LONG	55508	350	CC du Pays de Montmédy
THONNE-LE-THIL	55509	280	CC du Pays de Montmédy
THONNE-LES-PRES	55510	134	CC du Pays de Montmédy
THONNELLE	55511	123	CC du Pays de Montmédy
VELOSNES	55544	153	CC du Pays de Montmédy
VERNEUIL-GRAND	55546	214	CC du Pays de Montmédy
VERNEUIL-PETIT	55547	121	CC du Pays de Montmédy
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	55552	86	CC du Pays de Montmédy
VILLECLOYE	55554	282	CC du Pays de Montmédy
AMEL-sur-l'ETANG	55008	151	CC de Damvillers - Spincourt
ARRANCY-sur-CRUNES	55013	482	CC de Damvillers - Spincourt
AZANNES-et-SOUMASZANNES	55024	165	CC de Damvillers - Spincourt
BILLY-sous-MANGIENNES	55053	371	CC de Damvillers - Spincourt
BRANDEVILLE	55071	187	CC de Damvillers - Spincourt
BREHEVILLE	55076	169	CC de Damvillers - Spincourt
CHAUMONT-devant-DAMVILLERS	55107	48	CC de Damvillers - Spincourt
DAMVILLERS	55145	700	CC de Damvillers - Spincourt
DELUT	55149	122	CC de Damvillers - Spincourt
DOMBRAS	55156	142	CC de Damvillers - Spincourt
DOMMARY-BARONCOURT	55158	739	CC de Damvillers - Spincourt
DOMREMY-la-CANNE	55162	35	CC de Damvillers - Spincourt
DUZEY	55168	44	CC de Damvillers - Spincourt
ECUREY-en-VERDUNOIS	55170	119	CC de Damvillers - Spincourt
ETON	55182	211	CC de Damvillers - Spincourt
ETRAYE	55183	38	CC de Damvillers - Spincourt
GOURAINCOURT	55216	63	CC de Damvillers - Spincourt
GREMILLY	55218	39	CC de Damvillers - Spincourt
LISSEY	55297	112	CC de Damvillers - Spincourt
LOISON	55299	123	CC de Damvillers - Spincourt

MANGIENNES	55316	407	CC de Damvillers - Spincourt
MERLES-sur-LOISON	55336	153	CC de Damvillers - Spincourt
MOIREY-FLABAS-CREPION	55341	128	CC de Damvillers - Spincourt
MUZERAY	55367	140	CC de Damvillers - Spincourt
NOUILLONPONT	55387	243	CC de Damvillers - Spincourt
PEUVILLERS	55403	61	CC de Damvillers - Spincourt
PILLON	55405	260	CC de Damvillers - Spincourt
REVILLE-aux-BOIS	55428	124	CC de Damvillers - Spincourt
ROMAGNE-sous-les-CÔTES	55437	125	CC de Damvillers - Spincourt
ROUVROIS-sur-OTHAIN	55445	197	CC de Damvillers - Spincourt
RUPT-sur-OTHAIN	55450	47	CC de Damvillers - Spincourt
SAINT-LAURENT-sur-OTHAIN	55461	488	CC de Damvillers - Spincourt
SAINT-PIERREVILLERS	55464	163	CC de Damvillers - Spincourt
SENON	55481	338	CC de Damvillers - Spincourt
SORBAY	55495	253	CC de Damvillers - Spincourt
SPINCOURT	55500	844	CC de Damvillers - Spincourt
VAUDONCOURT	55535	96	CC de Damvillers - Spincourt
VILLE-devant-CHAUMONT	55556	50	CC de Damvillers - Spincourt
VILLERS-les-MANGIENNES	55563	84	CC de Damvillers - Spincourt
VITTARVILLE	55572	88	CC de Damvillers - Spincourt
WAVRILLE	55580	54	CC de Damvillers - Spincourt
AINCREVILLE	55004	77	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55018	42	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BAÂLON	55025	280	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BANTHEVILLE	55028	116	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BEAUCLAIR	55036	93	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BEAUFORT-en-ARGONNE	55037	147	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BRIEULLES-sur-MEUSE	55078	314	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
BROUENNES	55083	157	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CESSE	55095	108	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CLERY-le-GRAND	55118	98	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CLERY-le-PETIT	55119	191	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CUNEL	55140	17	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DANNEVOUX	55146	218	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DOULCON	55165	438	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
DUN-sur-MEUSE	55167	670	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
FONTAINES-SAINT-CLAIR	55192	45	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
HALLES-sous-les-CÔTES	55225	150	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
INOR	55250	190	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LAMOUILLY	55275	91	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois

LANEUVILLE-sur-MEUSE	55279	453	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LINY-devant-DUN	55292	196	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LION-devant-DUN	55293	172	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
LUZY-SAINT-MARTIN	55310	117	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MARTINCOURT-sur-MEUSE	55323	69	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MILLY-sur-BRADON	55338	154	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MONT-devant-SASSEY	55345	105	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MONTIGNY-devant-SASSEY	55349	117	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MOULINS-SAINT-HUBERT	55362	181	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MOUZAY	55364	696	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
MURVAUX	55365	146	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
NANTILLOIS	55375	65	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
NEPVANT	55377	91	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
OLIZY-sur-CHIERS	55391	203	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
POUILLY-surMEUSE	55408	181	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
SASSEY-sur-MEUSE	55469	90	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
SAULMORY-et-VILLEFRANCHE	55471	84	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
SIVRY-sur-MEUSE	55490	343	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
STENAY	55502	2636	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
VILLERS-devant-DUN	55561	56	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
VILOSNES-HARAUMONT	55571	234	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
WISEPPE	55582	92	CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
ABAUCOURT-HAUTECOURT	55002	106	CC du Pays d'Etain
BLANZEE	55055	14	CC du Pays d'Etain
BOINVILLE-en-WOËVRE	55057	80	CC du Pays d'Etain
BRAQUIS	55072	110	CC du Pays d'Etain
BUZY-DARMONT	55094	560	CC du Pays d'Etain
CHÂTILLON-sous-les-CÔTES	55105	182	CC du Pays d'Etain
DAMLoup	55143	135	CC du Pays d'Etain
DIEPPE-sous-DOUAUMONT	55153	197	CC du Pays d'Etain
EIX	55171	260	CC du Pays d'Etain
ETAIN	55181	3581	CC du Pays d'Etain
FOAMEIX ORNEL	55191	237	CC du Pays d'Etain
FROMZEY	55201	59	CC du Pays d'Etain
GINCREY	55211	66	CC du Pays d'Etain
GRIMAU COURT-en-WOËVRE	55219	104	CC du Pays d'Etain
GUSSAINVILLE	55222	34	CC du Pays d'Etain
HERMEVILLE-en-WOËVRE	55244	235	CC du Pays d'Etain
LANHERES	55280	59	CC du Pays d'Etain
MAUCOURT-sur-ORNE	55325	52	CC du Pays d'Etain

MOGEVILLE	55339	79	CC du Pays d'Etain
MORANVILLE	55356	106	CC du Pays d'Etain
MORGEMOULIN	55357	111	CC du Pays d'Etain
MOULAINVILLE	55361	127	CC du Pays d'Etain
PARFONDRUPT	55400	43	CC du Pays d'Etain
ROUVRES-en-WOËVRE	55443	598	CC du Pays d'Etain
SAINT-JEAN-LES-BUZY	55458	375	CC du Pays d'Etain
WARCQ	55578	191	CC du Pays d'Etain
AUBREVILLE	55014	368	CC Argonne Meuse
AVOCOURT	55023	117	CC Argonne Meuse
BAULNY	55033	19	CC Argonne Meuse
BOUREUILLES	55065	119	CC Argonne Meuse
BRABANT-en-ARGONNE	55068	114	CC Argonne Meuse
BRABANT-sur-MEUSE	55070	126	CC Argonne Meuse
BROCOURT-en-ARGONNE	55082	47	CC Argonne Meuse
CHARPENTRY	55103	23	CC Argonne Meuse
CHEPPY	55113	157	CC Argonne Meuse
CIERGES-sous-MONTFAUCON	55115	46	CC Argonne Meuse
CLERMONT-en-ARGONNE	55117	1487	CC Argonne Meuse
CONSENVOYE	55124	313	CC Argonne Meuse
CUISY	55137	48	CC Argonne Meuse
DOMBASLE-en-ARGONNE	55155	404	CC Argonne Meuse
EPINONVILLE	55174	77	CC Argonne Meuse
ESNES-en-ARGONNE	55180	147	CC Argonne Meuse
FORGES-sur-MEUSE	55193	125	CC Argonne Meuse
FROIDOS	55199	93	CC Argonne Meuse
FUTEAU	55202	152	CC Argonne Meuse
GERCOURT-et-DRILLANCOURT	55206	102	CC Argonne Meuse
GESNES en ARGONNE	55208	62	CC Argonne Meuse
JOUY en ARGONNE	55257	43	CC Argonne Meuse
LACHALADE	55266	50	CC Argonne Meuse
Le CLAON	55116	57	CC Argonne Meuse
Les ISLETTES	55253	728	CC Argonne Meuse
Le NEUFOUR	55379	73	CC Argonne Meuse
MALANCOURT	55313	69	CC Argonne Meuse
MONTBLAINVILLE	55343	62	CC Argonne Meuse
MONTFAUCON d'ARGONNE	55346	303	CC Argonne Meuse
NEUVILLY-en-ARGONNE	55383	218	CC Argonne Meuse
RARECOURT	55416	231	CC Argonne Meuse

RECICOURT	55419	165	CC Argonne Meuse
REGNEVILLE-sur-MEUSE	55422	51	CC Argonne Meuse
ROMAGNE-sous-MONTFAUCON	55438	189	CC Argonne Meuse
SEPTSARGES	55484	48	CC Argonne Meuse
VARENNES-en-ARGONNE	55527	650	CC Argonne Meuse
VAUQUOIS	55536	20	CC Argonne Meuse
VERY	55549	90	CC Argonne Meuse
AMBLY-sur-MEUSE	55007	243	CC Val de Meuse Voie Sacrée
ANCEMONT	55009	557	CC Val de Meuse Voie Sacrée
BELRUPT-en-VEDUNOIS	55045	566	CC Val de Meuse Voie Sacrée
DIEUE-sur-MEUSE	55154	1488	CC Val de Meuse Voie Sacrée
DUGNY-sur-MEUSE	55166	1335	CC Val de Meuse Voie Sacrée
GENICOURT-sur-MEUSE	55204	298	CC Val de Meuse Voie Sacrée
HEIPPES	55241	81	CC Val de Meuse Voie Sacrée
JULVECOURT	55260	56	CC Val de Meuse Voie Sacrée
LANDRECOURT-LEMPIRE	55276	217	CC Val de Meuse Voie Sacrée
LEMMES	55286	242	CC Val de Meuse Voie Sacrée
Les MONTHAIRONS	55347	353	CC Val de Meuse Voie Sacrée
NIXEVILLE BLERCOURT	55385	507	CC Val de Meuse Voie Sacrée
OSCHES	55395	59	CC Val de Meuse Voie Sacrée
RAMBLUZIN-et-BENOITE-VAUX	55411	108	CC Val de Meuse Voie Sacrée
RECOURT-le-CREUX	55420	77	CC Val de Meuse Voie Sacrée
RUPT-en-WOËVRE	55449	293	CC Val de Meuse Voie Sacrée
SAINT-ANDRE-en-BARROIS	55453	66	CC Val de Meuse Voie Sacrée
SENONCOURT-les-MAUJOUY	55482	103	CC Val de Meuse Voie Sacrée
SOMMEDIÈUE	55492	1002	CC Val de Meuse Voie Sacrée
Les SOUHESMES-RAMPONT	55497	330	CC Val de Meuse Voie Sacrée
SOUILLY	55498	470	CC Val de Meuse Voie Sacrée
TILLY-sur-MEUSE	55512	283	CC Val de Meuse Voie Sacrée
VADELAINCOURT	55525	75	CC Val de Meuse Voie Sacrée
VILLE-sur-COUSANCES	55567	144	CC Val de Meuse Voie Sacrée
VILLERS-sur-MEUSE	55566	309	CC Val de Meuse Voie Sacrée

Annexe n°2 : Le parcours des usagers au sein du Service Public de la Rénovation de l'Habitat – Volet Rénovation énergétique

